

Rapporteur : M. CHENUT

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

### Remises gracieuses de dettes

Le vendredi 24 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

### Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

## Exposé :

Chaque année, le Département est sollicité par certains débiteurs, en situation d'insolvabilité et dans l'impossibilité de régler leur dette.

La collectivité a alors la possibilité d'accorder des remises gracieuses, eu égard à ces situations de ressources difficiles et éventuellement à des charges de famille importantes, sur demande des débiteurs et pour tout ou partie de la créance.

Pour cette session, l'Assemblée est saisie de 4 demandes de remises gracieuses de dettes. Il est proposé d'en accepter 2.

### **Remises gracieuses de dettes ayant donné lieu à émission de titre**

La liste des créances concernées et leur montant, ainsi que les motivations des demandes présentées figurent en annexe.

Si ces propositions sont acceptées, le coût des remises pour cette session s'élèvera à 518 €, réparti selon l'annexe 1 ci-jointe et les imputations budgétaires suivantes :

- 65-01-6577.....140.00 €
- 65-538-6577.....378.00 €

## Décide :

- d'accepter les remises gracieuses de dettes dont la liste figure en annexe 1, pour un montant total de 518 € ;

- de refuser les dossiers présentés avec un avis défavorable en annexe 1.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID : AD20220031